



Rétention de l'information d'un dsi démissionnaire

Par **ychaouche**, le **28/11/2010** à **14:11**

Bonjour,

Notre Directeur du Système d'Information a décidé de nous quitter sans préavis. Il nous a convoqué (équipe informatique composée de deux personnes) pour ce qu'il a appelé une passation de consignes. Cette passation de consigne a duré environ 1/2 Heure. A la fin de celle-ci, je lui ai demandé s'il voulait bien répondre aux questions que j'avais concernant le système informatique et il a tout simplement répondu Non.

Est-ce que la rétention de l'information (dans ce contexte) est défendue par la loi ?

Quels sont nos recours si le DSI refuse de faire son préavis de démission ?

Si il accepte son préavis de 1 mois, quels sont nos recours s'il refuse de coopérer et adopte une politique de rétention de l'information ?

En vous remerciant.